



COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	MM RABLINEAU, LYEUTE, TURBAN, FERON, LECLAIRE, DUFOUR, DUPONT, ALLART, FALLOT, FREIXO, délégués titulaires Mme VALIN, déléguée titulaire M. BAZZANE délégué suppléant	
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes GROUX, HARNET, déléguées titulaires MM. TASSEIN, GARBE, LEBON, DEGOUY ALFANDARI, LESUEUR, COACHE délégués titulaires	
En exercice :	<input type="text" value="56"/>		
Présents :	<input type="text" value="32"/>	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	MM DELAIS, DAGONET, BOUDER, KISLING WEIFFENBACH, MACE, délégués titulaires M. WATIER, délégué suppléant
Votants :	<input type="text" value="32"/>		
	Communauté de Communes De la Vallée des Impressionnistes		
	Communauté de Communes De la Vallée du Sausseron	MM DELAMARE, LE BERRE, JOBARD délégués titulaires	

Absents excusés : M KRIEGUER (Asnières sur Oise), M BRICOT (Noisy sur Oise), M LEFEBVRE (Mériel), MME JULITTE (Mériel), M DELANNOY (Mériel), M NEVE (Mériel), MME PERINI (Nointel)

Assistaient également à la réunion : SYNDICAT Tri Or MMES LE BLANC et LE TREIZE

Secrétaire de séance : M. COACHE

Commune non représentée :

ASNIERES SUR OISE, MAFFLIERS, MERIEL, CHAUVRY

Madame La Présidente accueille les délégués et, le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Informations :

- a) Séverine Le Blanc est nommée au poste de directrice des services. Dans l'attente de sa mutation, Christine Lis Ribeiro aura en charge le dossier des déchetteries et celui de l'usine de traitement des ordures ménagères. Un nouvel organigramme sera établi et publié.
- b) Rappel succinct sur le succès de la journée des Portes Ouvertes ;
- c) Depuis le dernier Comité Syndical, la remise en conformité de la protection contre la foudre a été réalisée (travaux en octobre) ;
- d) La société CMME interviendra vendredi 18 décembre sur le décartonneur du centre de tri afin de diminuer l'écart des cornières. L'écart entre chaque cornière passe de 30 cm à 26 cm. Ceci permettra de retenir le carton de taille moyenne, les sacs poubelles (les pierres !) et autres objets qui se retrouvent actuellement sur les tapis des corps creux et des corps plats. Cette opération permettra également de rééquilibrer la charge de travail entre les 3 tapis (tapis des corps creux / tapis des corps plats / tapis en sortie du décartonneur) ;
- e) Le pont bascule sera opérationnel la semaine 52 ;
- f) La table densimétrique de l'usine de traitement et la presse à balle automatique du centre de tri seront renouvelées. Concernant le financement, le Syndicat propose une décision modificative n°3 pour permettre d'engager les dépenses en investissement dès le début de l'année

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Le procès verbal du Comité Syndical du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative correspond à des besoins de financement en section d'investissement du chapitre 21. Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2015.

En effet, il est prévu de changer la table densimétrique de l'usine de compostage et de remplacer la presse à balle du centre de tri. Pour permettre ces investissements, il est proposé de faire un virement du chapitre 23 vers le chapitre 21 des dépenses de la section d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>23 Immobilisation en cours</i>	<i>- 171 300 €</i>		
<i>21 Immobilisation corpo.</i>	<i>+ 171 300 €</i>		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Les membres du Comité Syndical sont invités à délibérer sur cette décision modificative n°3 et d'en accepter les termes ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- approuve à l'unanimité, les termes de cette décision modification n°3
- dit que les dépenses d'investissement seront réalisées sans attendre le vote du budget 2016

CONTRIBUTION DU MATERIEL POUR LE COMPOSTAGE

Le Syndicat TRI-OR est engagé dans un plan local de prévention des déchets depuis 2013. Ainsi, la collectivité met en place des actions en faveur de la réduction des déchets et notamment la mise à disposition de composteur contre une contribution. Des subventions sont octroyées dans le cadre du plan local de réduction des déchets. Ce plan est désormais obligatoire pour toutes les collectivités, communauté de communes et communes. Il est donc possible que le plan de réduction des déchets ne soit plus subventionné ou que le montant attribué aux collectivités soit revu à la baisse.

I. CONTRIBUTION RELATIVE AU COMPOSTEUR COLLECTIF

Le Syndicat TRI-OR s'est récemment muni de composteurs collectifs qui seront disponibles pour les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété, associations, établissements scolaires, les restaurants scolaires ... qui en feront la demande.

Les caractéristiques du composteur collectif sont les suivantes :

- capacité de 800 litres
- sapin naturel de classe III sans traitement chimique et recyclable en fin de vie
- épaisseur des panneaux : 22 mm
- poids : 49 Kg
- hauteur 0.75 m
- largeur 1.3 m
- les composteurs bois sont garantis 7 ans
- Durée de vie est de 7 à 10 ans

Actuellement, le prix d'achat de ces composteurs est de 88.24€TTC par unité et le Syndicat bénéficie d'une subvention à hauteur de 33.94 % soit 29.95 €par composteur.

Il est proposé que le Syndicat prenne en charge le composteur collectif pour les scolaires.

Il est proposé de mettre à disposition le composteur collectif pour les autres contre une contribution évaluée selon la formule suivante :

(le prix d'achat + les frais de gestion à hauteur de 3% du prix d'achat) – le montant de la subvention

Dans le commerce, un composteur en bois 800 litres similaire à celui proposé par TRI-OR coûte 148.90 €

Objectif : installation de 10 composteurs collectifs sur l'année 2016

4 composteurs collectifs sont déjà prévus pour une résidence pavillonnaire à Bruyères sur Oise.

Un courrier sera envoyé à l'ensemble des bailleurs qui interviennent sur le syndicat TRI-OR afin de leur présenter le composteur collectif et les intérêts.

Des actions sur la réduction des déchets sont également en cours sur plusieurs établissements scolaires du syndicat.

II. CONTRIBUTION RELATIVE AU COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Depuis 2008, le Syndicat TRI-OR propose aux administrés des composteurs individuels contre une participation financière à hauteur de 20 euros TTC.

Les caractéristiques du composteur individuel sont les suivantes :

- capacité de 400 litres
- plastique recyclé, recyclable
- couleur verte ou anthracite

- un composteur par habitation

Le prix d'achat des composteurs est de 42.31 €TTC pièce et le Syndicat bénéficie d'une subvention depuis 2014 par rapport au plan de réduction des déchets à hauteur de 33.94 % soit 14.36 € par composteur.

Il est proposé de mettre à disposition le composteur particulier contre une contribution évaluée selon la formule suivante :

(le prix d'achat + les frais de gestion à hauteur de 3% du prix d'achat) – le montant de la subvention

Dans le commerce, un composteur en plastique 400 litres coûte 44.50 €

Le syndicat TRI-OR fixe l'application de ces décisions au 1^{er} janvier 2016.

Discussions :

Madame Groux s'interroge sur les frais de gestion et leurs utilités. Madame la Présidente explique qu'il s'agit de compenser l'ensemble des coûts au niveau du Syndicat (prise en charge, commande, facturation,...)

Madame la Présidente précise également que la formule ainsi proposée évitera de voter à nouveau le tarif.

Mr FREIXO demande un complément d'information pour les écoles au niveau de la formation. Madame la Présidente explique que le Syndicat met en place un dispositif d'accompagnement pour les établissements scolaires, incluant la formation.

Monsieur Lesueur s'interroge sur le nombre de dix composteurs collectifs : est ce que le Syndicat a tenu compte des écoles et établissements scolaires ? Madame la Présidente indique que cela se réalisera à la demande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- la fixation des tarifs des composteurs collectifs et industriels comme énoncé ci-dessus
- d'arrêter au 1^{er} janvier la date d'application
- de dire que la régie sera modifiée pour tenir compte de ces décisions

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Le Syndicat, par délibération du 15 décembre 2009, a arrêté ses durées d'amortissements qu'il convient d'actualiser.

Il est rappelé que :

Les subventions correspondantes aux biens immobiliers à amortir doivent être amorties sur une durée identique ;

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de retenir les durées d'amortissements suivantes :

Chapitre	Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
20	Logiciels	2 ans
20	Frais d'études de recherches et développement	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21	Agencements et aménagement de terrains	30 ans

21	Constructions (Bâtiments usine, centre de tri,...)	50 ans
21	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
21	Réseaux divers	15 ans
21	Installations de voirie	15 ans
21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21	Autres installations générales, agencements et aménagements	15 ans
21	Matériels de transport	7 ans
21	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
21	Mobilier	15 ans
21	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Sous les conditions suivantes :

- Le seuil des biens à amortir est fixé à 10 000 €
- L'amortissement est linéaire,
- Les bacs et les colonnes des PAV ne seront pas amortis, le Syndicat ayant prévu par contrat une maintenance qui a pour but de maintenir le parc des poubelles et de colonnes en bon état permanent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve à l'unanimité, l'application de ces nouvelles durées d'amortissements au sein du budget principal du Syndicat Tri Or.

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC
--

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% comme pour l'indemnité versée au titre de l'année 2014
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Patrice FONTAINE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Après délibération, le Comité Syndical décide à la majorité de 28 voix pour, 1 voix contre (Monsieur KISLING) et 3 abstentions (Madame VALIN, Monsieur MACE et Monsieur JOBARD) :

- D'accorder l'indemnité de conseil à un taux de 80% du taux maximum
- D'attribuer cette indemnité à Monsieur Patrice FONTAINE

AVENANT N°1 DANS LE CADRE DU MARCHE DE FOURNITURE ENTRETIEN MAINTENANCE DES CONTENANTS AVEC TEMACO

Le marché pour l'entretien, la fourniture et la maintenance des contenants est signé avec la société TEMACO depuis le 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant initial du marché public est de 253 887.20 euros HT.

Au budget 2015, les crédits suivants ont été inscrits :

- 250 000 euros en entretien-maintenance (fonctionnement)
- 35 000 euros en acquisition (investissement)

Le Syndicat dispose d'un stock de bacs en bon état. Monsieur DUFOUR précise que le nombre de bacs est de l'ordre de 650 bacs.

L'objet de l'avenant est de faire prendre par le titulaire du marché, la société Temaco, les bacs présents en stock prioritairement.

Le titulaire facturera le coût de la livraison au prix du marché actuel à savoir 20 €HT par bac.

Compte tenu du stock disponible l'économie d'achat pour le Syndicat s'élèvera à 20 331 €

Les membres du Comité Syndical sont invités à délibérer sur cette proposition d'avenant et à autoriser la Présidente à le signer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de l'avenant n°1 au marché d'entretien de fourniture et de maintenance des contenants
- D'autoriser la Présidente à le signer et à le notifier à la société TEMACO

MODIFICATION DES STATUTS

- Considérant la composition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérentes au Syndicat ;
- Considérant la modification du nombre de membres du bureau syndical suite aux élections du 5 mai 2014 ;
- Considérant la délibération prise en date du 29 septembre 2015 qui prévoit la nomination d'un Président d'honneur du Syndicat TRI-OR.

La Présidente propose de modifier les statuts en intégrant ces nouvelles données. L'article 1^{er} et l'article 6 sont donc modifiés comme suit :

Article 1er : Composition, Dénomination

En application des articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui suivent :

- La Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France représentant les communes de Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoul, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts représentant les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam ;
- La Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron représentant les communes de Frouville et Hédouville ;
- La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise représentant les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles ;

constituent le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle Adam, dénommé Syndicat TRI-OR.

Article 6 :

Le comité syndical élit parmi ses membres, les membres du bureau dont :

- ✓ 1 président,

- ✓ 5 vice-présidents,
- ✓ 1 secrétaire.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Le Comité Syndical peut également décider de nommer un Président d'honneur ;

Tous les autres articles restent inchangés ;

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur ces modifications des statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe), le Préfet a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce projet de SDCI est adressé à l'ensemble des collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Le schéma définitif devra être arrêté par le Préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Par envoi au Syndicat le 4 décembre 2015, le Préfet du Val d'Oise a transmis pour avis, le projet de SDCI pour le département du Val d'Oise, téléchargeable à partir du site internet de la préfecture du Val d'Oise. Cette date de réception au 4 décembre 2015 fixe le terme de la concertation du Syndicat au 4 février 2016. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Madame la Présidente présente le projet de SDCI pour le Val d'Oise et les capacités du Syndicat à absorber des apports supplémentaires pour les déchets recyclables. Elle rappelle que ce projet a été adressé à l'ensemble des communes, conseils communautaires et Syndicats du Val d'Oise, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La proposition du Préfet prévoit, entre autres, le regroupement de deux communautés de communes : la communauté de communes Carnelle et Pays de France avec la communauté de communes Pays de France. Pour notre Syndicat, Madame la Présidente précise que le projet est sans impact pour le moment.

Discussion :

Mr Freixo s'interroge sur l'obligation de se regrouper et exprime ses craintes sur la volonté du futur EPCI à adhérer à plusieurs syndicats pour la gestion des déchets. Mr Dupont s'interroge également et indique que ce secteur où fusionnent les 2 intercommunalités sera à surveiller. Madame la Présidente rassure l'assemblée et indique qu'une communauté de communes peut adhérer à plusieurs syndicats. Par ailleurs, Madame la Présidente assure que les compétences récupérées au sein des futures intercommunalités n'empêchent pas qu'elles les délèguent.

Madame Groux propose de prendre acte mais de ne pas donner d'avis. Remarque des élus et de la Présidente sur le fait de ne pas se prononcer : l'avis du Syndicat sera considéré comme favorable. Monsieur Mace ne peut donner un avis favorable sur un projet global qui tient compte de la fusion alors qu'en conseil communautaire les élus ont voté défavorablement. Monsieur Mace veut rester cohérent. Monsieur Alfandari explique que dans le cadre du Syndicat Tri Or, le projet n'ayant pas d'impact, le Comité Syndical peut émettre un avis favorable.

Ainsi, après en avoir débattu, la Présidente propose l'avis suivant :

Le Syndicat Tri Or a pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma divisé en deux parties porte d'une part sur l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val d'Oise, d'autre part sur les syndicats et syndicats mixtes du Val d'Oise.

Le Syndicat décide à l'unanimité de refuser de se prononcer sur le projet car il considère ne pas devoir intervenir sur l'avenir des intercommunalités et estime que le Syndicat lui-même n'est pas concerné par ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Présidente du Syndicat Tri-Or
Joëlle HARNET